

**MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Le 18 décembre 2001 à 20:00 heures à l'Hôtel  
de  
Ville de Saint-Victor se tient une séance  
spéciale du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Victor à laquelle sont présents  
Messieurs  
les Conseillers Richard Bélanger, Serge  
Jacques, Steve Plante, Sylvain Vachon, Pierre  
Tardif et Jacques Bolduc formant quorum sous  
la  
Présidence de Monsieur Jean-Paul Bernard,  
Maire.

Le Secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc  
Bélanger.

La présente séance spéciale a été convoquée  
par  
Monsieur Marc Bélanger, Secrétaire-trésorier,  
pour les sujets suivants seulement :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lecture et explication du budget 2002.
3. Période de questions.
4. Adoption du budget 2002.
5. Distribution du document explicatif du  
budget.
- 5 Adoption du règlement des taxes et  
compensation 2002.
7. Levée de la séance spéciale.

183-2001

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Monsieur Pierre Tardif,  
Secondé par Monsieur Sylvain Vachon,

et résolu, à l'unanimité des membres  
du Conseil, que l'ordre du jour de la présente  
session est adopté tel que présenté.

ADOPTE

184-2001

**BUDGET DE L'ANNEE FINANCIERE 2002 DE LA  
MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR**

Proposé par Monsieur Pierre Tardif,  
Secondé par Monsieur Serge Jacques,  
et résolu, à l'unanimité des membres  
du Conseil, que le budget de la Municipalité de  
Saint-Victor, pour l'année 2002 présentant des  
dépenses de 2 199 325 \$ et des recettes de 2  
199 325 est répartie et adopté comme suit :

**PUBLICATION DU BUDGET DE L'ANNEE 2002**

**RECETTES**

Taxes foncières	1 251 717 \$
Compensation eau égout	215 000 \$
Enlèvement ordures et destruction	226 000 \$
Mètres linéaires	62 940 \$
Assainissement des eaux	155 621 \$
École Primaire	7 134 \$
Télécommunication électricité	32 221 \$
Bureau de poste	1 135 \$
Autres services rendus	8 000 \$
Licences et permis	500 \$
Droit de mutation	7 000 \$
Constat d'infraction	2 000 \$
Intérêts de banque	5 000 \$
Intérêts de taxes	2 000 \$
Neutralité	14 685 \$
Améliorations de rues	10 000 \$
Entretien chemin	198 372 \$
<hr/>	
TOTAL:	2 199 325 \$

**DEPENSES**

Législation	22 994 \$
Gestion financière administrative	108 805 \$
Greffe	2 630 \$
Évaluation	31 766 \$

Autres	74 594 \$
Incendies	64 721 \$
Sécurité publique	176 945 \$
Voirie municipale	409 066 \$
Enlèvement de la neige	230 456 \$
Éclairage des rues	18 000 \$
Circulation	4 200 \$
Distribution de l'eau	74 272 \$
Épuration des eaux usées	112 000 \$
Réseaux d'égouts	22 991 \$
Enlèvement des ordures	214 989 \$
Santé et bien être	2 609 \$
Urbanisme et zonage	6 400 \$
Promotion et développements industriel	48 753 \$
Logement urbanisme	3 700 \$
Loisirs - administration	78 310 \$
Plage	50 \$
Expositions et foires	12 700 \$
Bibliothèque	17 924 \$
Frais de financement	375 450 \$
Immobilisation	85 000 \$

---

TOTAL: 2 199 325 \$

Le budget adopté le 17 décembre 2001 pour l'année 2002 présente des dépenses de 2 199 325 \$ et des revenus de 2 199 325 \$. Pour votre information, le nouveau rôle d'évaluation en vigueur au 01 janvier 2002 est de 111 184 700 \$ en valeur imposable, comparativement à 97 660 400 \$ en 2001. Le taux de la taxe municipale sera de à 1,13 \$ le cent dollars d'évaluation répartie comme ceci soit 0.95 \$ pour la taxe foncière et 0.18 \$ pour la Sûreté du Québec. L'eau et égout, l'assainissement des eaux, mètre linéaire et les ordures seront les mêmes taux que l'année 2001.

LE SECRETAIRE TRESORIER

MARC BELANGER

## 5.5

## DISTRIBUTION DU

### DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2002

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,  
 Secondé par Monsieur Sylvain Vachon,  
 et résolu, à l'unanimité des membres  
 du Conseil, que le document explicatif du  
 budget 2002 de la Municipalité de Saint-Victor  
 soit expédié à chaque adresse civique de la  
 Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTE

186-2001

**RÈGLEMENT NO 34-2001**

Aux fins de fixer les taux de taxes et compensation de la municipalité de Saint-Victor pour l'année 2002.

ATTENDU le budget adopté par le Conseil municipal de Saint-Victor pour l'année financière 2002 décrétant des dépenses de 2 199 325 \$ et des revenus de 2 199 325 \$;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 5 novembre 2001.

Proposé par Monsieur Steve Plante  
Secondé par Monsieur Sylvain Vachon,  
et résolu que le règlement no.: 34-2001 est adopté.

EN CONSEQUENCE, le Conseil municipal de Saint-Victor ordonne et statue par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1. Le taux de la taxe foncière générale imposée pour l'année financière 2002 sur tous les biens imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2002 est fixé à 1,13 \$ du cent (100 \$) d'évaluation.

ARTICLE 2. Les taux annuels de compensations pour le service d'enlèvement et de destruction des ordures sont fixés comme suit:

180 \$ par unité de logement résidentiel.  
320 \$ par unité commerciale.  
360 \$ par unité industrielle.  
360 \$ par unité commerciale si les ordures sont cueillies par notre service.  
720 \$ par unité industrielle si les ordures sont cueillies par notre service.  
1440 \$ pour industries de 10 employés et

plus.

113 \$ par unité de logement utilisé à des fins récréatives et de façon non continue (chalet).

77 \$ par unité d'emplacement de villégiatures aux secteurs du Lac Fortin et Lac aux Cygnes.

Les industries ou commerces qui sont cueillies par un autre service que celui de la Municipalité l'enfouissement sera chargé à la tonne métrique soit 64,00 \$ la tonne métrique. La liste des industries ou commerce qui seront chargés à la tonne métrique sont décrits sur un tableau annexé au dit règlement ainsi que l'estimation pour chaque industries ou commerces.

La fondation Aube Nouvelle sera chargé pour 25 unités de logement.

ARTICLE 3. La compensation pour le service d'enlèvement et de destruction des ordures doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble desservi.

ARTICLE 4. La compensation pour le service d'enlèvement et destruction des ordures est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel la compensation est due.

ARTICLE 5. La compensation annuelle imposée et prélevée à tous les usagers des services d'aqueduc et d'égout est fixée comme suit:

5.1 315 \$ par unité de logement résidentiel;

5.2 315 \$ par unité de maison de pension et chambres, plus un tarif de 18 \$ par chambre;

5.5 630 \$ par unité de restaurant, bar, Hôtel, plus un tarif de 18 \$ par chambre;

- 5.4 315 \$ par unité de cabine ou de chambre de motel;
- 5.5 315 \$ par unité de commerce de bouche-rie et/ou d'épicerie, de salon de beauté, de salon de coiffure, de studio, de photographe, de bureau de service médicaux, de services pharmaceutique, de service juridiques, de service de comptabilité et de service d'assurance générales et/ou assurance vie;
- 5.6 158 \$ pour les usagers décrits au paragraphe 5.5 de l'article 5 du présent règlement lorsque le lieu de l'usage est adjacent à l'habitation de l'exploitation de l'unité commerciale ou de l'unité de services;
- 5.7 315 \$ par unité de garage ou station-service n'offrant pas le service de lavage de véhicule automobile;
- 5.8 630 \$ par unité de garage ou station-service offrant le service de lavage de véhicule automobile;
- 5.9 945 \$ pour tout établissement industriel;
- 5.10 1 575 \$ pour les industries de 25 employés et plus;
- 5.11 Les Lainages Victor Ltée sont tarifées comme 18 unités de logements résidentiels;
- 5.12 La Fondation Aube Nouvelle sont tarifées comme 25 unités de logements résidentiels.
- 5.13 30 \$ pour chaque piscine ayant une superficie égale ou supérieure à 240 pieds carrés.
- 5.14 64 \$ pour chaque unité de logement ou garage desservie pour l'assainissement des eaux.
- 5.15 Les tarifs pour les producteurs agricoles et les propriétaires d'écurie sont les suivants:

- les dix premières têtes de bétail 11 \$ l'unité;
- les dix têtes de bétail suivantes 5.50 \$ l'unité;
- 2.20 \$ par tête de bétail dépassant les 20 première.

5.16 Pour les immeubles bénéficiant du service d'aqueduc seulement et dont la pression hydro statique n'est pas suffisante et de beaucoup sous la normale, le tarif sera diminué à 66 %.

ARTICLE 6. Un tarif est fixé pour 8 logements et plus selon la résolution numéro 32-2000.

ARTICLE 7. Aux fins de rencontrer une partie des dépenses prévues au budget, il est imposé sur tous les terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts de la municipalité, une taxe de 2,80 \$ par mètre de front pour chaque terrain desservi par le réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Le nombre de mètres imposables des différents terrains desservis est fixé comme suit:

A- pour un terrain ayant front sur une seule rue selon la largeur en front dudit terrain.

B- pour un terrain ayant façade sur une rue et à l'arrière dudit terrain sur une autre rue selon la somme de la largeur de la façade du terrain ayant façade sur un autre rue.

C- pour les terrains de coin: selon la moitié de la somme de la largeur de la façade du terrain et de la profondeur du terrain.

D- pour les terrains ayant front sur trois rues selon la somme de la largeur de terrain et la largeur de l'arrière du terrain.

ARTICLE 8. La compensation et/ou le tarif imposé pour les services d'aqueduc et d'égout doit, dans tous les cas, être payée par le pro-

priétaire de l'immeuble desservi par le réseau d'aqueduc et les réseaux d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 9. La compensation pour les services d'aqueduc et d'égout est assimilée à une taxe foncière compensation est due.

ARTICLE 10. Un montant de 1 008,40 \$ sera chargé à Ferme C.A. Champagne pour nettoyage de Ruisseau des Ormes.

ARTICLE 11. Un intérêt de 12% l'an et une pénalité de 5 % l'an sera chargé sur tout compte de taxe passé due ainsi que tout service rendu par la Municipalité de Saint-Victor.

ARTICLE 12. Toute les dispositions, règlement ou parties de règlements antérieurs et incompatibles avec le présent règlement sont nuls et sans effets.

ARTICLE 13. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTE LE 17 DECEMBRE 2001.

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE TRESORIER**

**JEAN-PAUL BERNARD**

**MARC BELANGER**

187-2001

**LEVÉE DE LA SEANCE SPECIALE**

Proposé par Monsieur Pierre Tardif,  
Secondé par Monsieur Serge Jacques,  
et résolu que la présente séance  
spéciale est levée.

ADOPTE

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE TRESORIER**

**JEAN-PAUL BERNARD**

**MARC BELANGER**